



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X _(visio)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-10-76
CESSION D'UN VÉHICULE A L'EURO SYMBOLIQUE À LA COMMUNE DE
CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 05/09/2018 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante et la commune de Grand-Bourg relative à la mise à disposition d'un véhicule électrique dans le cadre de l'appel à projet TEPCV,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de céder ledit véhicule à la commune de Capesterre-de-Marie-Galante, qui en a l'usage exclusif,

Considérant l'accord de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante sur le principe de cette cession,

Madame la Présidente expose :

Par le biais de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont elle a été lauréate le 17 mai 2017, la CCMG a fait l'acquisition en 2018 de véhicule 100% électriques pour un montant unitaire de 29 228.20€. Cet investissement a été financier à 80% par l'Etat et à 20% par la CCMG. Comme convenu à la convention TEPCV, la CCMG a mis à disposition de chaque commune une voiture de type Renault Zoé, afin de permettre aux agents de ces communes d'assurer des déplacements décarbonés sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été signée avec les trois communes du territoire pour la mise à disposition desdits véhicules. Cette convention, d'une durée de 5 ans, est renouvelable tacitement pour la même durée. La mise à disposition est consentie à titre gratuit et constitue une subvention en nature de la CCMG au profit de la commune.

Les trois communes ont été sollicitées par la CCMG afin de leur proposer une cession à l'euro symbolique du véhicule ainsi mis à disposition depuis 2018. Celle-ci induirait la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement du véhicule par la commune et entraînera de facto la caducité de la convention signée avec la commune concernée.

Par courrier en date du 29 septembre 2025, la commune de Capesterre a fait part de son intérêt pour cette cession et ainsi rapporter la convention signée spécifiquement le 05/09/2018 actuellement en vigueur jusqu'en 2028.

La durée d'amortissement des véhicules légers acquis par la CCMG a été fixée par délibération n°2019-07-08/10 à huit ans. Le véhicule immatriculé EX-367-KD est donc âgé de sept ans. Il présentera une valeur comptable de 3 653.53€ au 31/12/2025, puis une valeur comptable à zéro euro sur l'exercice 2026, soit avant le terme de la convention actuellement en vigueur.

C'est pourquoi il est proposé de céder à la commune de Capesterre au prix symbolique d'un euro, le véhicule Zoé immatriculé EX-367-KD.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

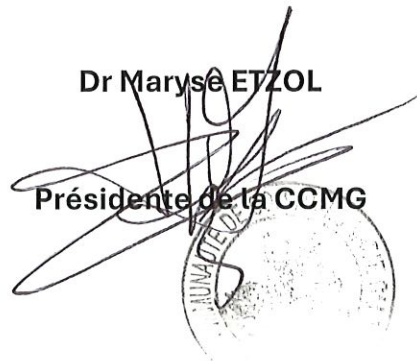
DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique du véhicule Zoé immatriculé EX-367-KD au profit de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante,
- **DE PRECISER** que la convention du 05/09/2018 devient caduque dès l'effectivité de ladite cession,
- **DE PRECISER** que dès l'effectivité de la cession, la commune de Capesterre-de-Marie-Galante prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement et d'entretien dudit véhicule,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Marysè ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **10 NOV. 2025**
- L'affichage le :

10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr